



REGLEMENT FINANCIER

**Ligue Occitanie de Judo
Jujitsu, Kendo et DA**

Toute demande de remboursement de frais ou de défraiement doit être établie sur **la note de frais officielle de la Ligue** selon les modalités citées ci-dessous :

I. LA NOTE DE FRAIS

Elle doit :

- être **dûment complétée** par le demandeur
- être **signée** du bénéficiaire et du responsable du secteur
- être accompagnée, le cas échéant des **justificatifs originaux**

II. LES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément aux décisions prises lors de l'AG de Ligue du 11 juin 2016, les bases de remboursement sont les suivantes :

Barème des remboursements

Déplacements		
seul	0,25 €	du km
1 passager	0,35 €	du km
2 passagers	0,45 €	du km
3 passagers	0,55 €	du km
+ 800 km	Base SNCF	2ème classe
Autoroute	sur justificatifs aller/retour originaux	
Défraiements		
Arbitre – CS	29 €	journée
Arbitre – CS	19 €	½ journée
Juge	Idem arbitre - CS	
Arbitre-CS-Juge CRKDR	Aucune indemnité	
Enseignant Formation	29,63€	Net de l'heure
Enseignant Auto entrep	40€	Net de l'heure
Jury examen	58€	Net journée
Jury examen	29€	Net 1/2 journée
Encadrant stage Sportif, stage Formation, SNR et Tournoi	70€	Net journée
Encadrant stage Sportif, stage Formation, SNR et Tournoi	35€	Net 1/2 journée
Encadrant Stage Sportif et Tournoi	35€	Nuit net
Médical		
Médical		journée
Paramédical	A définir	journée
Divers		
Repas	15 €	maximum
Nuit	35€	maximum

Il est vivement conseillé de **pratiquer le covoiturage**

Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur présentation à la Ligue :

- d'un R.I.B
- de la photocopie de la carte grise du véhicule du bénéficiaire
- d'un justificatif de domicile

(Penser à signaler tout changement au secrétariat de Ligue)

Prise en charge des frais de transports pour les mineurs possible, sur présentation des justificatifs des adultes accompagnants au barème ligue (carte grise, justificatif de domicile, RIB, justificatifs d'autoroute)

Pour un déplacement de +800km remboursement sur la base SNCF 2ème classe ou faire une demande éventuelle pour un billet d'avion.

III. Les DELAIS

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir à la Ligue dans **un délai de 2 mois maximum après la fin de l'évènement**. Passé cette date, les frais ne seront plus remboursés.

La Ligue s'engage à rembourser par virement **dans un délai de 1 mois** (sans compter les vacances scolaires) à réception de la note de frais dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaire.

Dans le cadre des remboursements de frais des compétitions, les justificatifs retour de péage doivent parvenir **au maximum 15 jours** après la manifestation. Passé ce délai, le montant versé ne tiendra pas compte des frais non justifiés.

Les remboursements par chèque seront faits au 30 juin et au 31 décembre.

IV. Les PRISES en CHARGE LIGUE

Sont pris en charge par la Ligue (sauf mention particulière) :

- Pour les dirigeants, sur convocation :
 - Les déplacements et les repas aux réunions de conseil d'administration
 - Les déplacements et les repas aux conférences des présidents
 - Les déplacements et les repas aux réunions de l'exécutif
 - Les déplacements aux réunions pour les responsables de secteur ou de commission (éventuellement les repas en fonction de la durée de la réunion)
 - Les déplacements à l'assemblée générale de ligue pour les membres du collège A et B du conseil d'administration, des responsables de commissions

Les frais des autres membres du bureau des comités et des délégués de clubs sont à la charge des comités

- Tout autre déplacement sur accord préalable de la Ligue

- Pour les arbitres et commissaires sportifs régionaux et plus, sur convocation de ligue :
 - Les déplacements et le défraiement sur les compétitions inscrites au calendrier de la Ligue. Si des personnes sont convoquées 2 jours sur un même week-end avec un déplacement supérieur à 200km aller /retour, l'organisation se chargera de réserver un hébergement. Dans le cas contraire, il leur sera versé la somme de 50€ pour la prise en charge de la nuit d'hôtel et du repas du soir, sur justificatif obligatoire.
 - Les déplacements aux réunions de la commission d'arbitrage
 - Les déplacements au(x) stage(s) de début de saison
 - Si un déplacement collectif est organisé, un remboursement individuel sera possible uniquement avec accord préalable de la ligue.

- Pour les professeurs intervenant à l'I.R.F.E.J.J. :
 - Les déplacements
 - Le salaire
 - Le repas si la personne intervient sur la journée

- Pour les intervenants de ligue au SNR (stage national de rentrée) :
 - Les déplacements
 - Le salaire
 - Le repas et l'hébergement

- Pour les manifestations dont l'organisation est déléguée à un Comité :

Compétitions :

 - Le frais de restauration si la manifestation se déroule sur la journée
 - Les frais d'hébergement si la manifestation se déroule sur 2 jours

Formations :

 - Pour le renouvellement des formations fédérales (validées par le conseiller technique référent), les frais d'interventions des formateurs dans la limite de 20H/ an. (seuil minimum de participants)

- Divers :
 - Sur présentation de la facture originale

Toute demande de remboursement de frais doit correspondre à une activité citée soit dans le calendrier sportif, soit sur le calendrier I.R.F.E.J.J. soit sur le calendrier administratif de la Ligue.

*Toute demande particulière ne figurant pas dans le budget prévisionnel de la Ligue doit faire l'objet **au préalable** de l'accord du bureau exécutif (voir avec les responsables de secteur).*

V. Le F.N.D.A. (Fond National des Déplacements Administratifs)

Ceci concerne les frais de déplacements administratifs versés aux comités ou à la Ligue par la FFJDA. Cette dernière prend en charge les déplacements (sur convocation) pour :

- l'AG de la FFJDA
- les congrès organisés par la FFJDA

Les sommes sont versées à la Ligue qui les redistribue entièrement aux comités ou personnes concernées.

Dans le cas où la ligue aurait avancé des frais (hébergement, transport...), le montant sera déduit du FNDA reversé.

VI. Le F.N.D. (Fond National des Déplacements)

Ceci concerne les frais de déplacements versés aux athlètes convoqués et présents sur des finales nationales.

Les sommes sont versées à la Ligue qui les reverse entièrement et directement aux clubs, selon le calcul et le barème fédéral.

Le remboursement sera effectué par virement. Les clubs devront transmettre leur RIB à la ligue.

Attention : les délais de versement de la FFJDA sont parfois de plusieurs mois

VII. FRAIS de PARTICIPATION DEMANDES par la LIGUE

POLE ESPOIR Centre Toulouse	400 €
CREJ Centre Toulouse	400 €
Renouvellement CFEB	50 €
Renouvellement AC	30 €
Renouvellement AS	50 €
Formation AC	50 €
Formation AS	150 €
CQP MAM	1 900 €
Formation BP JEPS Toulouse	6 000 €
Formation BPJEPS Montpellier	5 500 €
Stage National de Rentrée	30 €
Attestation de licence	10 €
Recherche Grade*	10 €

* coût par année de recherche, sur une durée maximale de 10 ans

En cas de redoublement :

2 ^{ème} année Formation AC	20 €
2 ^{ème} année Formation AS	50 €
2 ^{ème} année CQP MAM	400 €

VIII. PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS ARBITRES ET CS

Jeunes Officiels ou stagiaires départementaux/ arbitres et CS	Arbitres et CS Départ	Arbitres et CS régionaux	
		Investissement < 3ans	Investissement > 3 ans ou nommés nationaux (et non dotés de la veste officielle)
<ul style="list-style-type: none"> Option 1 : 1 badge épinglé à la chemise Option 2 : Un tee-shirt ou polo <p><i>Reste à la charge du judoka : un pantalon foncé + une chemise blanche (tenue minimale)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> La cravate officielle <p><i>(rouge pour les CS / Jaune pour les arbitres)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Une chemise blanche (manche courte) avec le logo du comité sur la poche 	<ul style="list-style-type: none"> La veste officielle CS ou Arbitre
Financement : 100% comité	Financement : 100% comité	Financement : 90% comité 10% l'Amicale des arbitres (si adhérent)	Financement : 40% ligue 50% l'officiel ou le club 10% amicale des arbitres (si adhérent)

IX. PRISE EN CHARGE DES RECOMPENSES

	Financier
Lettres de félicitations	Gratuite
Médailles et palmes de Bronze	OTD Demandeur
Médailles et palmes d'Argent	OTD Demandeur
Médailles et palmes d'OR	OTD Demandeur
Médailles de prestige	OTD Demandeur

X. COTISATIONS CLUBS

Préambule

L'appel à cotisation est calculé sur le nombre de licences au 31 août de l'année n-1

Cotisations clubs de Judo

Part ligue : 1€ / licences
(Excepté pour les nouveaux clubs de la saison en cours)

Part comité : définit par chaque assemblée générale de comité

Calendrier :

- ✓ Appel de cotisation auprès des clubs par les comités pour la part ligue et comité : janvier de l'année N
- ✓ Appel de cotisation auprès des comités par la ligue pour la part ligue : septembre de l'année N

Cotisations clubs de la CRKDR

Les cotisations des clubs de la CRKDR sont appelées directement par la commission régionale auprès des clubs selon le barème définit lors de l'assemblée générale.

De 0 à 20 Licences à 50€
De 21 à 40 Licences à 80€
De 41 à 80 Licences à 110€
De 81 à 120 Licences à 160€
De 121 à 160 Licences à 200€
De 161 à 220 Licences à 240€
Au-delà de 220 Licences à 280€
Création d'un nouveau club à 110€

XI. STAGES ET GROUPE ELITE

Groupe élite

La ligue et le comité participent au financement de cette opération (50% pris en charge par la ligue, 50% géré par le comité), les frais de déplacement restant à la charge du participant.

XII. POLE ESPOIR

A définir

XIII. REPARTITION DE L'AIDE A L'ENCADREMENT TECHNIQUE

Principes :

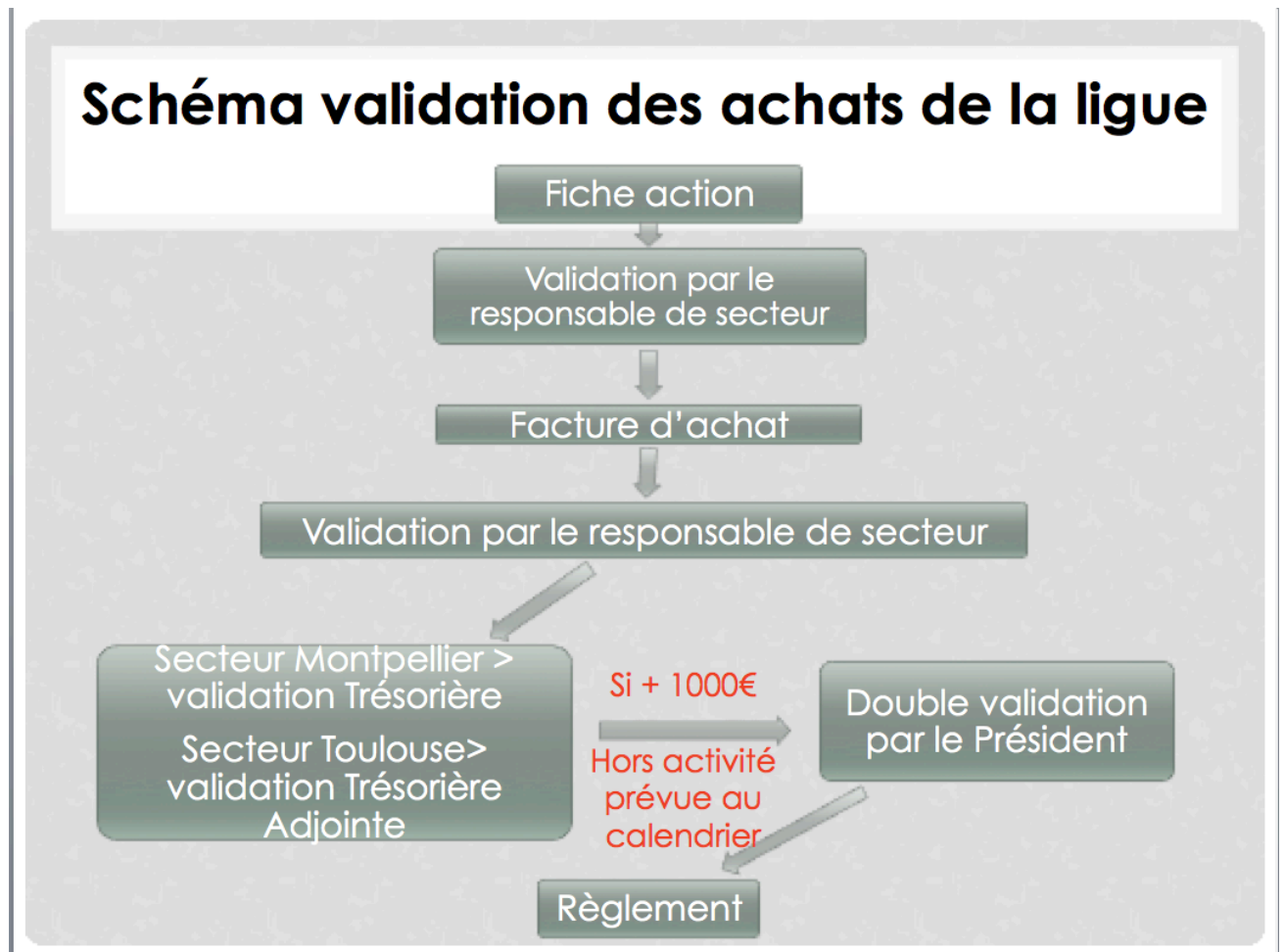
- ✓ Maintenir les emplois actuels (pérennisation, redéploiement, valorisation, coordination, LDM...)
- ✓ Un financement uniquement du salaire si le cadre est au Groupement d'employeurs (GE) sauf cas exceptionnel (arrêt, emploi non pérenne...)
- ✓ Un besoin minimum d'encadrement technique de 0,25 ETP pour tout OTD
- ✓ Une réserve pour le GE pour anticiper (variation de licences, schéma d'encadrement)
- ✓ Un financement maximum de 50% du salaire chargé (hors bonus)
- ✓ Une valorisation de l'emploi à temps plein ou mi temps pour faciliter l'harmonisation du travail sur le plan territorial (Bonus)
- ✓ Une prise en compte du nombre de licenciés par OTD
- ✓ Une participation au fonctionnement de l'ETR pour tout emploi de CTF
- ✓ La non prise en compte des aides perçues par les OTD (Conseil départemental, Conseil Régional, Etat)
- ✓ L'aide à l'encadrement technique non utilisée est réinjectée dans la réserve du GE

Répartition de l'aide :

Prise en compte de 0,25 ETP minimal, du nombre de licences et d'un bonus pour l'emploi d'un CTF à mi temps ou plein temps:

- ✓ Un fixe de 3200€
- ✓ 1€/ licence pour les comités et 0,35€ pour la ligue
- ✓ Un bonus emploi CTF (Valorisation temps plein 2000€ ou mi temps 1000€ pour tous les OTD concernés)
- ✓ Financement maximal de 50% hors bonus

XIV. SCHEMA DE VALIDATION DES ACHATS DE LA LIGUE



XV. FICHE ACTION

Pour chaque action, le porteur du projet doit présenter une fiche récapitulative, appelée « fiche action » de l'ensemble des dépenses et recettes prévues, à son responsable de secteur, pour validation.

Une fois l'action terminée, un bilan récapitulatif, accompagné des justificatifs, devra être validé par le responsable de secteur et transmis aux Trésorières pour validation et règlement.

XVI. PRÊT DE MATERIEL

TYPE DE MATERIEL	TAPIS	ORDINATEURS Ordinateurs, souris, câble d'alimentation ...	DIVERS Bornes wifi, hub...	POTELETS	AUTRES Balances	ECRAN TV	SYSTEME VIDEO « AFTER MOTION »	BUS de la ligue	
CONDITION DE PRET	Comité, MEF, Stages et tournois labélisé	Comité, MEF, Stages et tournois labélisé inscrit dans la politique sportive de la ligue						AUCUN PRET POUR CE TYPE DE MATERIEL	A DEFINIR
CAUTION	Un chèque de 1500 € à fournir avant le retrait des tapis	Un chèque de 1500 € à fournir avant le retrait du matériel							
LOCATION	1 € par tapis	30 € par ordinateur		1 € par potelet	30 € par balance	30 € par écran			
PROCEDURE	DEMANDE DE PRET - Procédure de prêt arrêté le 19/01/2018 RECUPERATION et RETOUR - Tapis stockés sur palettes - Chariot de transport de palettes (avec élévateur pour salle B Jeu) - Camion avec hayon Un responsable de la ligue présent lors du retrait et du retour	DEMANDE DE PRET - Procédure de prêt arrêté le 19/01/2018 RECUPERATION et RETOUR - Ordinateurs stockés dans flycases (B Jeu) - Présence obligatoire du responsable ligué désigné sur l'animation - Prise en charge du repas du responsable matériel par l'emprunteur (repas et hébergement) Un responsable de la ligue présent lors du retrait et du retour							